

AMÉNAGEMENT FORESTIER

*Exemplaire destiné à la mise à disposition du public,
limité à la partie technique de l'aménagement
conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du
code forestier.*



Office National des Forêts

DIRECTION TERRITORIALE MEDITERRANEE
AGENCE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
UT DE BARCELONNETTE

DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE BARCELONNETTE
CANTON DE BARCELONNETTE

REGION I.F.N. UBAYE 733
N° N°04.1
DILAM MONTAGNE

FORET DOMANIALE RTM DE LARCHE

(145 ha 56 a)

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

2003 - 2022

Série unique de protection

Surface boisée : 100 ha

ALTITUDE

Supérieure 2400 m
Moyenne 2030 m
Inférieure 1666 m

ESSENCES PRINCIPALES (% en surface début d'aménagement)	
Mélèze	54
Pin à crochets	44
Pin cembro	2
Total	100

Aménagement rédigé par M. Claude LAVIGNE, Technicien Forestier

Forêt domaniale de LARCHE

Plan de situation



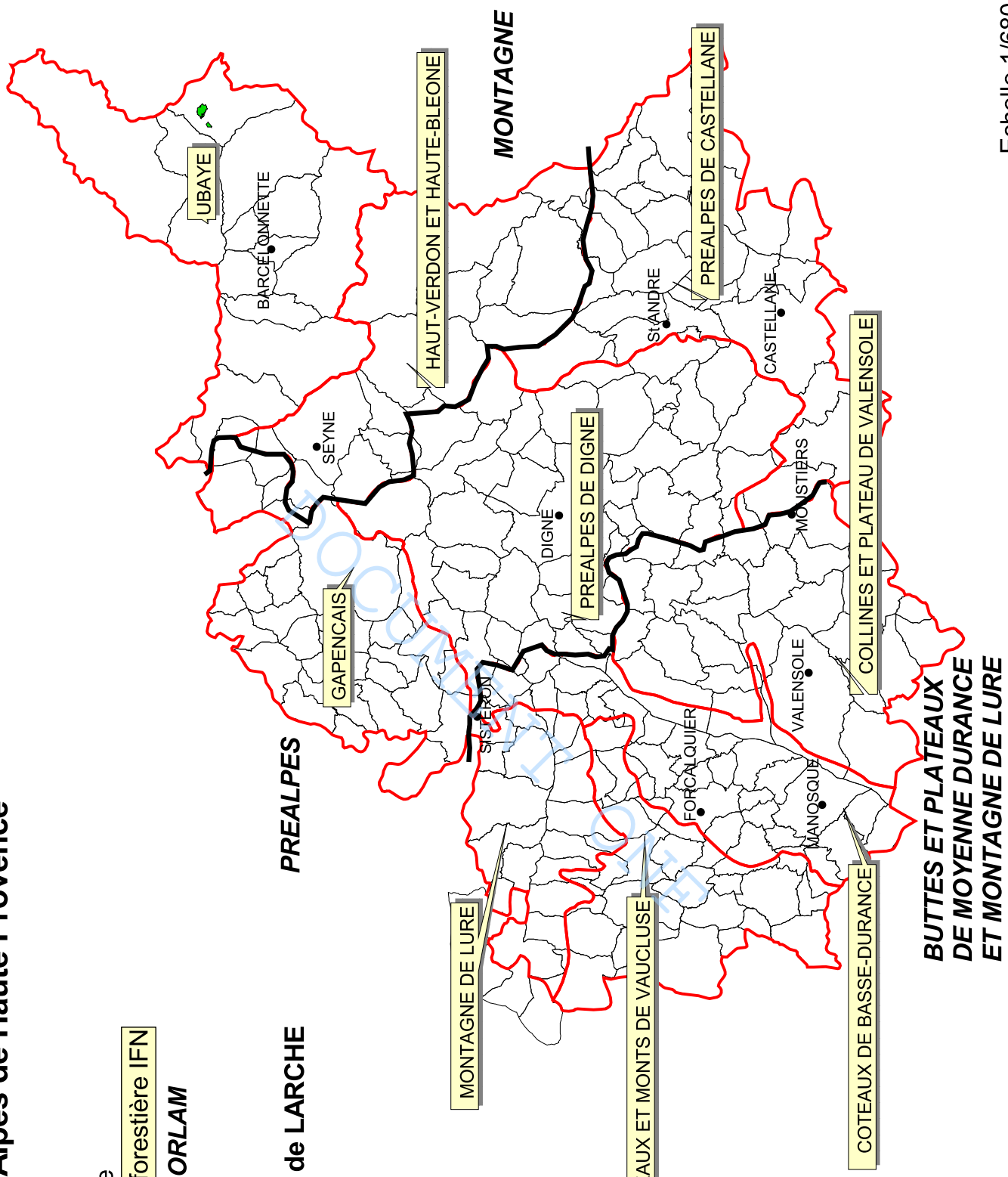
Echelle 1/100.000

Janviers 2004

Département des Alpes de Haute Provence

- Limite de commune
- Limite de région forestière IFN
- Limite de **DILAM ORLAM**

Forêt domaniale de LARCHE



0 - **R**ENSEIGNEMENTS GENERAUX

0 - 1 - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET -

Nom et propriétaire de la forêt

La forêt domaniale de LARCHE appartient à l'Etat.

Origine de la forêt. Eléments d'histoire

La forêt domaniale de LARCHE appartient à l'Etat depuis les acquisitions réalisées de 1975 à 1978 pour le Canton du COMBAL (122 ha 14 a 07 ca) et du 23 décembre 1980 du Canton de la LAUZE (23 ha 41 a 46 ca).

Ces acquisitions ont été réalisées au titre RTM pour protéger le village : L'une après l'avalanche du COMBAL du 20 février 1972, l'autre après l'avalanche de la LAUZE du 14 janvier 1978 (voir articles de presse en annexe 8).

Situation de la forêt

Département : Alpes de Haute Provence (04)
 Arrondissement : BARCELONNETTE
 Canton : SAINT PAUL SUR UBAYE
 Commune de situation : LARCHE
 Région IFN : UBAYE 733

Directive locale d'aménagement s'appliquant à la forêt

Région montagne : UBAYE – HAUT VERDON – HAUTE BLEONE
 Document approuvé par arrêté du 14 novembre 1991

Organisation administrative de la gestion

Direction Territoriale : Méditerranée
 Agence : Alpes de Haute-Provence
 UT : Barcelonnette

0 - 2 - SURFACE DE LA FORET -

La contenance résulte des actes d'acquisition cités ci dessus.

On obtient finalement la contenance suivante :

CANTONS	SURFACE		
	Ha	a	ca
COMBAL	122	14	07
LA LAUZE	23	41	46
TOTAL	145	55	53

La surface cadastrale est de 145 ha 55 a 53 ca (annexe 7-10)

Pour l'aménagement, la surface retenue est la surface SIG : 143.65 ha surface de gestion.
 La surface forestière réduite (surface boisée ou boisable de la forêt) est de 122 ha.

0 - 3 - PROCES VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE –

Des procès verbaux de délimitation générale fixant les limites ont été dressé par M. Pierre ANTIQ, Géomètre expert DPLG à BARCELONNETTE.

Ces documents datent du 19 septembre 1974 pour le Canton du COMBAL et du 30 novembre 1979 pour le Canton de la LAUZE.

0 - 4 - PARCELLAIRE –

Le périmètre n'a pas, en général, de base naturelle. Le parcellaire et l'état des limites sont en bon état.

Les limites sont matérialisées en partie par des bornes et des marques à la peinture (réfection générale en 1985).

DOCUMENT ONE

1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL -

1 - 1 - FACTEURS ECOLOGIQUES -

1 - 1 - 1 - Topographie et hydrographie

La forêt domaniale se situe dans la région forestière IFN « UBAYE ». A proximité du col de LARCHE et de l'Italie. Elle se compose de deux massifs situés sur les deux rives de l'Ubayette.

Le canton du COMBAL, occupant le versant adret en rive gauche de l'Ubayette. L'altitude s'étage de 1720 m à 2400 m.

Le bois de la LAUZE, occupant le versant ubac en rive droite de l'Ubayette. L'altitude s'étage de 1666m à 2020 m.

Les deux cantons ont des pentes très fortes, en moyenne 65 à 70%.

1 - 1 - 2 - Climat -

Climat de type montagnard, hivers très froids et étés relativement chauds, à pluviométrie faible mais sans sécheresse estivale marquée.

-Station climatologique de référence : ST PAUL / UBAYE située à 1903 m d'altitude et à une distance de 15 km de la forêt.

La proximité du col de LARCHE (influence piémontaise) permet difficilement d'utiliser les données météorologiques de la station de St Paul sur Ubaye. Le point météo situé à Larche à 1700 m d'altitude et utilisé par les services de la DDE et du Conseil Général ne fait pas l'objet d'un relevé de données précis et nous ne pouvons que communiquer une moyenne des températures et des précipitations.

Température moyenne annuelle	: 5.0 °C
Hauteur moyenne annuelle des précipitations	: 1200 mm

- Particularités locales :

Fort rayonnement et luminosité importante

Forte amplitude thermique à la fois journalière et annuelle.

Période de végétation de quatre mois (juin à septembre).

La neige persiste environ 6 mois en versant nord.

Les brouillards sont fréquents pour la région ainsi que le vent d'est comme la Lombarde.

1 - 1 - 3 - Géologie

Le canton de la LAUZE est situé sur des éboulis anciens recouvrant le flysch à Helminthoïdes à dominante calcaire.

Le canton du COMBAL repose en partie sur des calcaires néocrétacés et éocènes des nappes Briançonnaises, partie sur des éboulis et des moraines glaciaires du Wurm.

La carte géologique est en annexe 7.2.

1 - 1 - 4 - Pédologie

En raison de la pente, les sols sont peu profonds avec gradation suivant l'altitude, la pente et l'histoire entre la rendzine alpine (rendosol) et le sol brun (brunisol).

Sur les parties les plus hautes du canton de COMBAL on trouve un sol alpin humique sous la pelouse.

1 - 1 - 5 - Synthèse des facteurs écologiques :

- les stations

Selon la typologie définie dans les directives locales d'aménagement des forêts domaniales du 11 décembre 1989 précisées par le guide pour l'identification des stations forestières sous mélèze dans les Alpes du Sud et en particulier pour les Alpes internes on rencontre dans la forêt les groupes de stations suivants :

Groupe de stations	Surface		Essences forestières	
	ha	%	Les mieux adaptées	dont l'adaptation est à confirmer
Mélèzein de versant ubac Subalpin supérieur (UV131)	11	9	Mélèze – pin cembro – pin à crochets	
Mélèzein de versant ubac Subalpin inférieur (UV22)	22	18	Mélèze – pin cembro	
Mélèzein de versant ubac Montagnard supérieur (UV32)	16	13	Mélèze – pin cembro – pin à crochets	
Mélèzein de versant adret Alpin (Non Référencé)	15	12	Pin cembro	Pin à crochets
Mélèzein de versant adret Subalpin supérieur (AV13)	22	18	Pin à crochets - mélèze	Pin cembro
Mélèzein de versant adret Subalpin inférieur (AV23)	33	28	Pin à crochets	Pin sylvestre
Mélèzein de versant adret Montagnard Supérieur (AV33)	3	2	Pin à crochets	Pin sylvestre
Total surface réduite	122	100		

- Potentialités des stations

Le mélèze occupe la majeure partie de la parcelle 2 (UA 203 et 204). Il est en général assez bien élancé et assez bien conformé, de croissance lente. Malheureusement les pourritures sont nombreuses du fait des bois mitraillés.

Sa régénération apparaît difficile et il faudrait procéder à des décapages du sol et envisager des plantations sur placettes.

Le pin cembro de croissance très lente il a sa place en essence de mélange et donne de bons résultats notamment sous les peuplements de mélèzes pur dans la parcelle 2 (UA 203 et 204).

- Eléments stationnels remarquables

Aucune station remarquable n'a été répertoriée.

1-2 HABITATS NATURELS -

Les habitats naturels identifiés sur la forêt domaniale de LARCHE sont les suivants, selon la numérotation Corine Biotope :

1 - 2 -1 - Habitats "d'intérêt communautaire" (Directive "Habitats")

*42.33 : Forêts à mélèzes et pinus uncinata des Alpes.

*36.41 : Pelouses alpines calcaires.

1 - 2 -2 - Habitats "prioritaires"

Ce type d'habitat n'est pas présent.

1 - 2 -2 - Autres habitats remarquables

Ce type d'habitat n'est pas présent.

1 - 3 - ZNIEFF - (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) et ZICO (zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux) -

Pas de ZNIEFF. Pas de ZICO.

Les zones ZNIEFF 57Z00 et 59Z00 sont les plus proches. Annexe 7-8

1 - 4 - FLORE -

Il n'a été procédé à aucun inventaire.

1 - 4 - 3 - Répartition des essences forestières

ESSENCE	% DE LA SURFACE BOISEE	SURFACE
Mélèze	54	54
Pin à crochets	44	44
Pin cembro	2	2
TOTAL	100	100

1 - 4 - 4 - Peuplements et arbres remarquables

Non inventoriés.

1 - 4 - 5 - Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

Bon dans l'ensemble mais à noter des attaques de sphaeropsis sapinea sur les plantations.

Problèmes de pourriture due à la mitraille (zone frontière avec l'Italie, de combats pendant les guerres)

1 - 5 - DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS -

1 - 5 - 1 - Types de peuplements forestiers rencontrés sur la forêt

Les types de peuplements sont décrits ci-après.

La carte des types de peuplements, figure en annexe 7-5.

Type	Description	ha	%
FR MEE	Peuplement mélèzes au stade de la futaie (régularisée)	14	10

Caract. générales

Structure/stade : futaie adulte

% Essences : 100% mélèzes

Densité : 350 tiges/ha

Classe d'âge environ : 160 ans

Hauteur dominante : 20 à 25 m

Régénération absente mais quelques plantations de pin cembro

Autres observations : concerne les UA 103 et 104

Type	Description	ha	%
FIR MEE	Peuplement mélèzes au stade de la futaie (irrégularisée)	37	26

Caract. générales

Structure/stade : plantations et pré-bois

% Essences : 60% mélèze et 40% pins cembro et pins à crochets

Densité : 100 tiges/ha pour les pré-bois à 600 tiges pour les plantations

Diamètres : 10 cm

Classe d'âge : 20 à 60 ans

Hauteur dominante : 3 à 15 m

Autres observations : concerne les UA 202, 204, 101 et 102.

Type	Description	ha	%
REB	Zone de plantations paravalanche	49	33

Caract. générales

% Essences : 60% pin à crochets et 40% pins cembro et essences diverses

Densité : 3500 tiges/ha

Classe d'âge : 20 à 30 ans

Hauteur dominante : 1 à 2 m

Autres observations : concerne les UA 205 et 207

1 - 5 - 2 - Types de peuplements non forestiers rencontrés sur la forêt

Type	Description	Ha	%
PEL	Pelouses	18	13
EBO	Eboulis	26	18

1 - 5 - 3 - Etats synthétiques par grands types de peuplements

TYPE/Parcelle	1	2
FR MEE	14.32	
FIR MEE	6.39	33.26
REB		49.27
VTR		16.08
VNB	0.98	23.35
TOTAL	21.69	121.96

1 - 5 -43 - Synthèse globale

	Futaie	Taillis sous Futaie	Taillis	Vides Boisables	Surface réduite	Vides non boisables	Surface Totale
Ha	100	0	0	18	118	26	144
%	69			13		18	100

1 - 6 - FAUNE SAUVAGE -

1 - 6 - 1 - Relevé des espèces animales remarquables

1-6-1-1 – Rapace

L'aigle royal (Aquila chrysaetos), nicheur sur la commune de LARCHE.

1-6-1-2 – Les insectes

L'Apollon (Parnasius apollo), présent dans les pelouses et en lisière forestière. Protégé par l'arrêté national du 22 juillet 1993.

Tous les papillons de jour comme de nuit nombreux dans le département des alpes de Haute Provence sont protégés par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999.

1 - 6 - 2 - Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés)

1-6-2-1 – Les mammifères.

La marmotte (Marmotta marmotta). Sur le Combal.

Le chamois (Rupicapra rupicapra). Présence sur la Lauze et le Combal

Le mouflon (ovis ammon) sur le Combal

Le cerf (Cervus Elaphus). Présent.

Le chevreuil (capreolus capreolus). Présent.

Sont également présent sur la forêt domaniale : **Le sanglier (très erratique), le lièvre commun et variable, la martre et la fouine, l'hermine, le renard, le blaireau, l'écureuil et le hérisson**

1-6-2-2 – Les oiseaux.

Sont présents :

Le chocard à bec jaune, le crave à bec rouge (rare), le grand corbeau, le merle de roche, le faucon crécerelle

Le pipit spioncelle, le traquet motteux, l'alouette des champs, le rouge queue noir, l'accenteur alpin, le merle à plastron, la fauvette babillarde, la bartavelle, le venturon montaganard, le sizerin flammé, le tétras lyre. Liste non exhaustive

La buse variable, le circaète jean le blanc, l'autour des palombes, l'épervier, le pigeon ramier, la chouette chevêchette (au dessus de 1800m), la chouette de Tengmalm, la chouette hulotte, le hibou moyen duc, le pic vert, le pic épeiche, le pic noir, le troglodyte, l'accenteur mouchet, le rouge gorge, le rouge queue à front blanc, le merle noir, les grives litorne, draine et musicienne, la fauvette à tête noire et des jardins, le pipit des arbres, le pouillot véloce et de bonelli, le roitelet triple bandeau et huppé, les mésanges charbonnière, boréale, nonette, huppée, longue queue, noire et bleue, le pinson des arbres, le coucou, le bec croisé des sapins, la sitelle torchepot, le grimpereau des bois, le geai, le cassenoix moucheté (fréquent dans la cembraie), le tarin des aulnes, le bouvreuil pivoine, le gros bec, le bruant fou et zizi. Liste non exhaustive.

1 - 6 - 3 - Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

Il n'y a pas de problèmes entre la présence des ongulés sauvages et les capacités d'accueil de la forêt.

1 - 6 - 4 - Précisions sur l'état sanitaire

Bon. Pas de problème particulier constaté.

1 - 7 - RISQUES D'ORIGINE NATURELLE ET D'ORDRE PHYSIQUE PESANT SUR LE MILIEU -

1 - 7 - 1- Phénomènes constatés

Les 2 massifs de la Lauze et du Combal jouent un rôle essentiel de protection, à la fois contre les avalanches et contre l'érosion superficielle.

Les avalanches : La zone est répertoriée sur la carte au 20000^e de Localisation Probable des Avalanches N° 04 .01. (le Combal).

Au sein de la C .L.P.A (Carte localisation probable des avalanches) ces couloirs portent les N° 19, 20, 21, 22, 23 et 26.

Au sein de l'E.P.A (enquête permanente sur les avalanches).couloirs 5, 6, et 7.

Les crues torrentielles : Le torrent de l'Ubayette peut gonfler rapidement mais sans atteindre une cote dangereuse, au moins jusqu'à présent.

Les éboulis et glissements : éboulements de blocs faibles mais toujours actif notamment sur le massif du COMBAL.

Trace d'un ancien glissement dans le bas du canton de la Lauze (UA 101).

Les fortes pluies d'été peuvent occasionner des glissements localisés.

L'érosion de surface : L'érosion reste toujours active dans les zones à fortes pentes et une fois encore le massif du COMBAL est le plus exposé.

Tous ces phénomènes hormis l'avalanche de 1972 ont été, jusqu'à présent, sans conséquences marquées pour l'aval.

La carte ZERMOS (Zones Exposées à des Risques liés aux Mouvements des Sols et du sous sol), région de Larche – Restefonds (Alpes de Haute Provence), du BRGM – 1976 reprend toutes ces observations, voir l'annexe 7.1 :

Localisation	Degré d'activité de l'instabilité	Type d'instabilité concernée		
		Glissements de terrain	Chutes de blocs	Erosion superficiels Ravinements
Canton de la LAUZE Parcelle N°1	Zone dans laquelle on ne décèle ni ne présage d'instabilité.	Glissements menaçants et éventuels en bas de parcelle	Zone rocheuse en sommet de parcelle	
Canton du COMBAL Parcelle N°2		Glissements menaçants en rive droite de Pichalp	Chute de blocs en rive droite de Pichalp	Zones érosion très vive et vive sur l'ensemble de la parcelle avec érosion vive à moyennement vive

L'enquête SONNIER de 1986 a divisé la forêt domaniale de LARCHE en 3 Unités d'Analyse.

Sur le canton de la LAUZE : 23 ha

Sur le canton de COMBAL : 50 ha

Sur le canton de COMBAL : 72 ha

Les risques naturels pris en compte sont les avalanches et le classement de ces 3 parcelles en TE (protection) les place en protection physique.

1 - 7 - 2 - Risques potentiels liés aux facteurs du milieu

Ces risques sont ceux de la montagne : orages, avalanches, chutes de pierres. La forêt domaniale étant située sur des fortes pentes et l'enneigement de cette zone fréquemment important, le risque d'avalanches est omniprésent.

1 - 7 - 3 - Enjeux

En cas d'orage très important, le torrent de l'Ubayette reste une zone de divagation possible mais le risque au niveau de village de LARCHE de se voir ennoyé reste faible (débordements en 1843, 1957, 1963).

1 - 8 - RISQUES D'INCENDIE –

Faible, à craindre uniquement en période de très forte sécheresse.

2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX -

2 - 1 - PRODUCTION LIGNEUSE -

Sans objet.

2 - 2 - AUTRES PRODUCTIONS -

2 - 2 - 1 *Produits accessoires*

Sans objet.

2 - 2 - 2 *Protection des sols et des eaux (sources d'eaux potables)*

A notre connaissance aucune source d'eau potable n'est située dans la forêt domaniale. Elle ne contient aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné.

2 - 2 - 3 *Protection des sols*

L'objectif RTM initial est la protection contre les avalanches du village de LARCHE, du CD 900, du pont des Vaches et des pistes de ski de fond. Les menaces et le danger d'une grosse avalanche sont toujours d'actualité.

Le peuplement naturel est clairsemé en l'absence de semis naturels. Il faudra donc continuer les plantations, encore trop jeunes pour assurer un réel rôle de protection.

2 - 3 - ACTIVITES CYNEGETIQUES -

Pratique soumise au plan de chasse légal au sein d'une société locale de 36 chasseurs, dite de l'Ubayette qui s'avère être la locataire du droit de chasse sur la forêt domaniale, lot N° 90.

Associée à la FD RTM de La Rochaille le plan de tir 2003 était de 3 chamois et la valeur de la chasse est estimée à 1800€.

(Voir relocations 2004 sur FD de La Rochaille)

2 - 4 - ACTIVITES PISCICOLES -

Pêche à la truite dans l'Ubayette mais zone très souvent mise en réserve de pêche.

2 - 5 - ACTIVITES PASTORALES -

Ces terrains sont d'anciens pâturages communaux comme le COMBAL ou d'ancienne partie de la forêt communale comme à la LAUZE.

2 - 6 - ACCUEIL DU PUBLIC -

2 - 6 - 1 *Fréquentation*

Fréquentation très faible en été comme en hiver sur les 2 parcelles y compris sur le sentier de petite randonnée traversant la parcelle 1 de la LAUZE. Cependant un problème encore léger de ski de randonnée sur les cantons de la Lauze et du Combal peuvent aux reboisements.

2 - 6 - 2 *Evolution des besoins et aspirations du public*

L'étude des Offices de Tourisme concernant le tourisme en vallée de l'Ubaye, année 1999, indique un public plutôt d'origine régionale et d'un niveau socio-culturel plus élevé que la moyenne.

De plus, d'autres travaux montrent que les randonneurs recherchent un milieu naturel préservé, **sécurisé** et riche en faune.

2 - 6 - 3 Contraintes

Aucune contrainte particulière n'est à signaler.

2 - 6 - 4 Ressources et ressources potentielles

Pas de ressource particulière à relever actuellement.

2 - 7 - PAYSAGES -

2 - 7 - 1 Grandes unités paysagères

Le massif du COMBAL constitue un vaste versant Ouest/S/O à fortes pentes, entrecoupés de couloirs très marqués et s'étageant de 1670m à 2629m sous la tête DURE.

Le bois De la LAUZE en versant Est/N/E, de 1666m à 2294M et dominé par la tête de la LAUZE

La perception et les points de vue sont grandioses sur les massifs frontaliers de la TETE de SAUTRON et de la ROCCA BIANCA (3193m) à l'est, de la TETE de SIGURET (3032m) et la TETE de FER à l'ouest et le col de LARCHE au sud desservi par le CD 900 qui reste un des axes touristiques principaux de la HAUTE UBAYE.

2 - 7 - 2 Inventaire des paysages, sites et éléments visuellement remarquables

La forêt domaniale et la commune de LARCHE sont dominées par trois sommets visuellement remarquables :

Tête de Siguret 3032m, Tête de FER à 2883m et la Tête de SAUTRON à 3165m d'altitude.

2 - 7 - 3 Sensibilité paysagère, "points noirs" paysagers

Néant. La petite station de ski de LARCHE, peu étendue, ne présente pas un point noir paysager particulier (du moins pour l'instant).

2 - 8 - RICHESSES CULTURELLES ET HISTORIQUES

Proximité du fort de ROCHE LACROIX fréquenté en période estivale par quelques visiteurs.

2 - 9 - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER -

Inclus dans le périmètre légal de restauration de l'Ubaye, section LARCHE.

Il n'existe pas de plan de prévision des risques.

3 - GESTION PASSEE -

3 - 1 - TRAITEMENTS SYLVICOLES -

En raison de sa faible population (une centaine d'habitants) et de ses ressources limitées, forêt communale pauvre et agriculture très réduite, la commune n'avait pas les moyens d'entreprendre des travaux paravalanches sur ses terrains.

La commune a cédé ces terrains à l'Etat, renonçant donc à toute exploitation économique pour que l'ETAT prenne en charge la protection du village contre les avalanches. Ce rôle est donc primordial et doit être assuré impérativement.

3 - 1 - 1 - Traitements antérieurs -

Il s'agissait (et il s'agit toujours) d'une forêt de protection qui a pour rôle de fixer le manteau neigeux

3 - 1 - 2 - Dernier aménagement forestier -

Arrêté ministériel du 6 novembre 1984

Durée d'application : 1983 - 2002

Série unique de 145.56 ha de protection traitée en futaie irrégulière avec plantations de vides prévues sur 12 ha.

Les opérations réalisées ont consisté en plantations et entretiens des plantations à but RTM. Voir ci-dessous.

3 - 2 - TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL -

Néant.

3 - 3 - ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENTS -

Une piste pastorale partant du col de LARCHE vient desservir le haut de canton du COMBAL, altitude 2200m environ

Les 2 cantons sont desservis par un réseau de sentiers permettant la visite des peuplements.

Matérialisation des limites périmétrales

Désignation	Longueur (m)
Limites matérialisées ou bornées	4000
Limites naturelles ou assimilées	4500
Tronçons litigieux restant à border ou à matérialiser	0
TOTAL	8500

Equipements de desserte

	Réseau du domaine public (km)	Réseau du domaine privé (km)	Longueur totale (km)
Pistes	1.200		1.200

Equipements de protection contre les risques naturels (RTM)

Des ouvrages à vent ont été mis en place sur les UA N° 210 et 218 du COMBAL, comme des barrières, virevent, toits-buses et pupitres. Le but étant d'éviter la formation de congères (toit-buse et pupitre), d'arrêter le mouvement de la neige sur le versant par vent d'est (barrière à vent) ou de séparer les différents couloirs secondaires pour éviter leur départ simultané (virevent).

De plus la commune de LARCHE a réalisé en aval sur terrain communal entre les UA 1 & 2 une « tourne » pour dévier et bloquer les avalanches d'importance moyenne.

Des plantations ont été effectuées sur petites banquettes dans tout le versant, mélèze et pin à crochets dans le bas, pin cembro dans le haut et dans la parcelle 1. Ces plantations incluent également les expérimentations de 221611 plants du C.E.M.A.G.R.E.F. Ces travaux ont été exécutés de 1973 à 1982

Les travaux réalisés de 1983 à 2002 sont repris dans ce tableau ci-dessous de manière exhaustive.

Année	Unité d'Analyse	Nature des travaux	Quantité	Observations et bilan
1983	212 – 217	Plantation	1800 prunus 1500 cytises 200 sorbiers	Réalisation ONF
1983	107 – 108	Plantation	1000 pungens 1000 cembros 4000 mélèzes	Réalisation ONF
1986	210 – 211 220 – 221	Plantation	14400 pungens 9990 cembros 16000 mélèzes 8000 crochets	Réalisation RTM
1989	107 – 108	Plantation	850 cembros 1520 mélèzes	Réalisation ONF
1990	107	Plantation	225 cembros 475 mélèzes	Réalisation ONF
1993	212 – 217	Plantation	12000 cembros 2500 mélèzes 11050 crochets	Réalisation RTM
1993	102 – 103	Plantation	2500 cembros	Réalisation RTM
1996	212 – 217	Plantation	1790 pins contorta 5500 cembros 4500 épicéas engelmann 11200 crochets	Réalisation RTM
1999	212 – 217	Binage de plants	8.50 ha	Réalisation ONF
2000	212 – 217	Binage de plants	12.50 ha	Réalisation ONF

Au total 112000 plants ont été mis en place avec une reprise estimée à 80% en novembre 2003.

Equipements de protection contre les risques d'incendie

Néant

Equipements d'accueil du public

Nature	Longueur (km)
Sentiers de petite randonnée	4.200

4 - **S**YNTHESES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX -

Durée d'application de l'aménagement : 20 ans, 2003 à 2022

4 - 1 - EXPOSE CONCIS DES PROBLEMES POSES ET DES SOLUTIONS RETENUES -

Les avalanches de 1954, 1960, 1972 et 1978 restent dans les mémoires. Les plantations déjà effectuées ne permettent pas une réelle protection rendant ainsi la menace d'avalanche toujours présente.

En ce qui concerne les zones de départ d'avalanches il convient d'assurer la mise en place et la pérennité d'un massif de protection par la création d'une forêt la plus stable possible, de densité suffisante supérieure ou égale à 400 tiges/ha notamment sur le secteur du COMBAL.

Sur la parcelle N°1 de la LAUZE il faut se préoccuper de remplacer le peuplement régulier de mélèze âgé de 160 à 200 ans et atteint par la pourriture. Pour une meilleure protection dans le temps on veillera à irrégulariser le nouveau peuplement et à procéder à un mélange d'essence pin cembro et mélèze.

4 - 2 - DEFINITION DES OBJECTIFS DETERMINANTS - DIVISION DE LA FORET EN SERIES -

Comme il a été précisé plus avant la forêt domaniale de LARCHE a pour objectif principal la protection du village, du CD 900 et des pistes de ski de fond contre les avalanches avec pour rôle la fixation du manteau neigeux.

Il faut donc maintenir un peuplement qui servira de point d'ancrage de la neige d'une densité moyenne de 1100 tiges à l'hectare. On essaiera de faire durer au maximum ces peuplements sur pieds, d'engager le renouvellement et l'irrégularisation des 14 ha de peuplement mélèze vieilli et atteint de pourritures afin d'installer une forêt la plus stable possible avec un mélange mélèze, pin cembro, pin à crochets et occasionnellement sapin et épicéa pungens.

Les formations à couvert inférieur à 4/10 ou peu stratifiées (interception et transformation de la couche de neige peu efficaces) sont considérées comme « critiques ». Par contre, le maintien d'espaces libres à l'intérieur du peuplement, ou facilitant un dépôt fractionné de la neige est considéré comme efficace.

Dans les UA 107 et 108 l'irrégularité est à rechercher et à maintenir par des éclaircies dynamiques.

Une série unique de protection sera retenue.

SERIE	SURFACE		OBJECTIFS (fonctions)		TYPE DE SERIE	TYPE DE TRAITEMENT
	Totale	réduite	déterminant la sylviculture	associés		
Unique	143	100	Protection physique	Protection des milieux et des paysages	Protection physique	Futaie irrégulière

SERIE	COMPOSITION EN PARCELLES
Unique	1 et 2

4 - 3 - DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SERIE UNIQUE -

4 - 3 - 1 - Mode de traitement - Méthode d'aménagement -

Traitement en futaie irrégulière.

Méthode par bouquets (par ouverture de trouées).

4 - 3 - 2 - Essences objectif et critères d'exploitabilité -

Mélèze avec âge d'exploitabilité maximum (200 à 300 ans)

4 - 3 - 2 - Essences objectif et critères d'exploitabilité -

GROUPES DE STATIONS	ESSENCES PRINCIPALES OBJECTIF	ESSENCES SECONDAIRES ASSOCIEES (et part dans le mélange (en %)	SURFACE (réduite)		OPTIMUM EXPLOITABILITE DE L'ESSENCE PRINCIPALE		PLLE
			ha	%	AGE	DIAM.	
Mélèzein de versant ubac Subalpin inférieur (UV22)	Mélèze	pin cembro (30%)	22	18	250		1&2
Mélèzein de versant ubac Montagnard supérieur (UV32)	Mélèze	pin cembro – pin à crochets (50 %)	16	13	250		1&2
Mélèzein de versant ubac Subalpin supérieur (UV131)	Mélèze	pin cembro – pin à crochets (30 %)	11	9	250		1&2
Mélèzein de versant adret Alpin (non référencé)	Pin cembro	Pin à crochets	15	12			
Mélèzein de versant adret Subalpin supérieur (AV13)	Pin à crochets	Mélèze (50 %)	22	18	200		2
Mélèzein de versant adret Subalpin inférieur (AV23)	Pin à crochets	Pin sylvestre	33	28	200		2
Mélèzein de versant adret Montagnard Supérieur (AV33)	Pin à crochets	Pin sylvestre	3	2			
			122	100			

ESSENCES	REPARTITION DES ESSENCES EN % DE LA SURFACE (au sein de la surface boisée)		
	ACTUELLE	A L'ISSUE DE L'AMENAGEMENT	A LONG TERME
Mélèze	54	51	50
Pin à crochets	44	39	33
Pin cembro	2	10	17
TOTAL	100	100	100

4 - 3 - 3 - Détermination de l'effort de régénération -

Surface à régénérer d'équilibre (Se)

Elle est calculée à partir des surfaces qui seront occupées à long terme par les essences principales objectif et des âges d'exploitabilité optimaux.

$$Se = \left[\frac{50}{250} + \frac{50}{200} \right] * 20 = 9 \text{ ha}$$

Surface à régénérer maximale théorique (Sm)

Elle est calculée à partir des durées de survie des peuplements.

Sm = 9 ha, contrainte maximale dans 180 ans.

Elle est égale à Se, donc pas de contrainte réelle liée au vieillissement.

Surface à régénérer minimale théorique (Sd)

Elle est calculée à partir des délais exigés par les peuplements pour atteindre le diamètre minimal d'exploitabilité.

Sans objet pour cette série de protection pure.

Surface retenue (Sr)

L'effort de renouvellement prioritaire se situe dans le mélèzein de la parcelle N°1 de la LAUZE.

Renouveler 9 ha est trop important sur 20 ans dans une forêt avec vocation de protection. Aussi compte-tenu de la durée de survie de ces peuplements, nous proposons **une surface retenue de 4ha60**

4 - 3 - 4 - Répartition par grand type de peuplement objectif

Peuplement	Surface (ha)
Futaie à maintenir	98.27
Futaie à transformer	-
Vides à reboiser	
Vides définitifs	44

5 - PROGRAMME D' ACTIONS

5 - 1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER –

Aucun intérêt à matérialiser les limites non réalisées (rochers escarpés) car ne présentant pas de risque de litiges.

5 - 2 - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF À LA SERIE UNIQUE-

5 - 2 - 1 - Planification des coupes

Des coupes seront effectuées sous forme d'éclaircies et d'ouvertures de placettes dans la parcelle 1 de la LAUZE (UA 107 et 108) sur une surface totale 4ha60. Afin de tendre vers une irrégularisation du peuplement, les placettes seront reboisées en mélèze et pin cembro. Quelques pins cembro pourront être installés sous les couverts légers des peuplements de mélèzes en place.

Ouverture de **placettes de 30 ares en moyenne** (suivies de plantations) et exploitation très étudiée afin de se rapprocher de types multistrates par bouquets.

Réalisation en 2 fois dans les périodes 2005-2010 et 2010-2015

Recommandation concernant l'exploitation : maintien de souches hautes

5 - 2 - 2 - Planification des travaux

Référence au « guide de sylviculture » du mélèze en région PACA : novembre 1998.

-Les normes de référence :

Il faut donc installer des cembro sous les mélèzes dans les placettes de la parcelle N° 1 de la LAUZE et procéder aux regarnis dans la parcelle N°2 du COMBAL avec mélèzes, pins cembro et pins à crochets.

Essence	Numérotation	Régénération	Caractères – station	Coût/ha
Mélèze	4MEL5	artificielle	Reboisement RTM d'altitude Relief difficile Plantation manuelle en potets	400€

-Détail des travaux à effectuer :

Types travaux	Unités d'Analyse concernées	Surface en ha	Nombre de plants prévus	Coût prévisionnel	Echéance
Reprise plateforme piste	107 – 108	1700 ML		4000 €	2005
Exploitation de 15 placettes	107 & 108	4.50		17000 €	2005-2010 2010-2015
Plantations	107 & 108	4.50	5100	5600 €	Après exploitation
Regarnis plantations	101-104	2	1000	1500 €	2010-2020
Regarnis binage plantations	+ 212-217-219	15 ha	6000	10000 €	2005-2010

5 - 2 - 3 - Programme d'actions en faveur du maintien ou du développement de la biodiversité

Mélange d'essences et maintien des arbres sénescents ne gênant pas les travaux de boisements.

5 - 2 - 4 - Actions relatives à la protection du milieu contre les risques d'origine naturelle et d'ordre physique –

Travaux de reboisement prévus en 5-2-2. Ces opérations de renouvellement et d'irrégularisation du mélèzin sont mise en œuvre pour assurer une meilleure stabilité de ces peuplements à objectif principal de protection.

5 - 2 - 5 - Actions relatives à la protection des forêts contre les incendies -

Aucune mesure particulière ne semble devoir être prise dans ce domaine vu les faibles risques d'incendie.

5 - 2 - 6 - Actions en faveur des paysages –

Le maintien et la pérennisation du mélèzin, essence à grande valeur paysagère de cette haute vallée sont primordiaux.

5 - 2 - 7 - Actions de communication –

Une synthèse de la révision d'aménagement de la forêt domaniale de LARCHE sera présentée aux Elus de la commune et aux responsables locaux du Tourisme.

DOCUMENT ONE

Cet aménagement a été étudié avec la participation de :

M. Michel PEYRON Technicien RTM
M. Frédéric VIVEAU Agent Patrimonial
M. Gérard DAO, opérateur SIG

REDIGE par M. Claude LAVIGNE, Technicien forestier

C. LAVIGNE

JAUSIERS, le 12 MAI 2004

VERIFIE par le Responsable de l'US Aménagement et Espaces Naturels
Sylvie SIMON-TEISSIER, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts,

S.SIMON-TEISSIER

SISTERON, le

PRESENTE par le Directeur de l'Agence de
l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence,
Dominique ASTORG Ingénieur Divisionnaire des Travaux des Eaux et Forêts.

D. ASTORG

DIGNE, le

PROPOSE par le Directeur Territorial Méditerranée

AIX-EN-PROVENCE, le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Département : ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)
Forêt Domaniale de LARCHE

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

Contenance : 145,56 ha

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Révision d'Aménagement Forestier
(2003-2022)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 1984 réglant l'aménagement de la forêt domaniale RTM de LARCHE (Alpes de Haute-Provence) pour la période 1983-2002,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de LARCHE (Alpes de Haute-Provence), d'origine RTM, d'une contenance de 145,56 ha, est affectée à la protection contre les avalanches et contre l'érosion.

Article 2 : Elle forme une série unique de protection, traitée en futaie irrégulière par bouquets, de mélèze (51 %), pin à crochets (39 %,) et pin cembro (10 %).

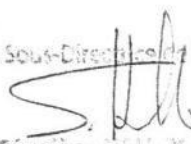
Pendant une durée de 20 ans (2003-2022):

- 4,60 ha seront régénérés, par plantation de mélèze et pin cembro
- 17 ha de jeunes peuplements feront l'objet des travaux sylvicoles nécessaires
- 123,96 ha seront laissés au repos

Article 3 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2005
Pour le Ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Forêt et du Bois


Séverine BAUDRY

7 - ANNEXES -

7 - 1 – Carte Zermos

7 - 2 – Carte géologique

7 - 3 – Carte des stations

7 - 4 – Carte des Unités d'Analyse

7 - 5 – Carte des peuplements

7 - 6 – Carte des travaux

7 - 7 – Tableau de base (le tableur excel regroupant toutes les données de l'étude aménagement sera communiqué aux gestionnaires sur support informatique).

7 - 8 – Carte et fiche ZNIEFF

7 - 9 - Photos et documents

7 - 10 - Matrice cadastrale

7 - 11 - Tableaux de calculs (actualisation)



Annexe 7-3

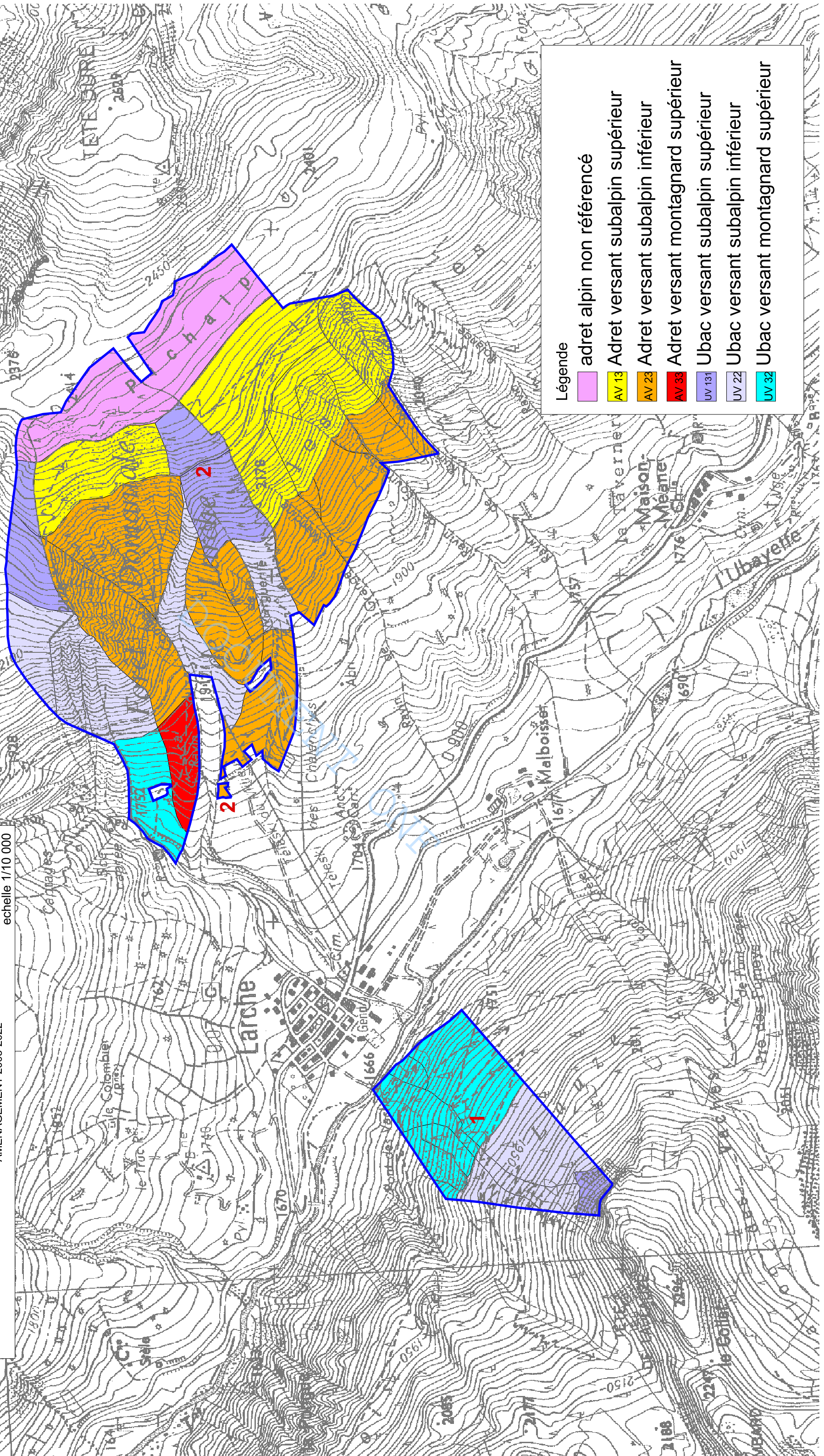
FORET DOMANIALE DE LARCHE

145,56ha

CARTE DES STATIONS

AMENAGEMENT 2003-2022

échelle 1/10 000



Légende

- adret alpin non référencé
- Adret versant subalpin supérieur AV 13
- Adret versant subalpin inférieur AV 23
- Adret versant montagnard supérieur AV 33
- Ubac versant subalpin supérieur UV 131
- Ubac versant subalpin inférieur UV 22
- Ubac versant montagnard supérieur UV 32



Annexe 7-4

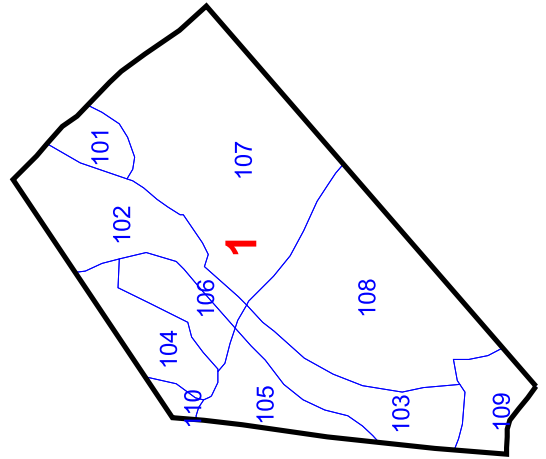
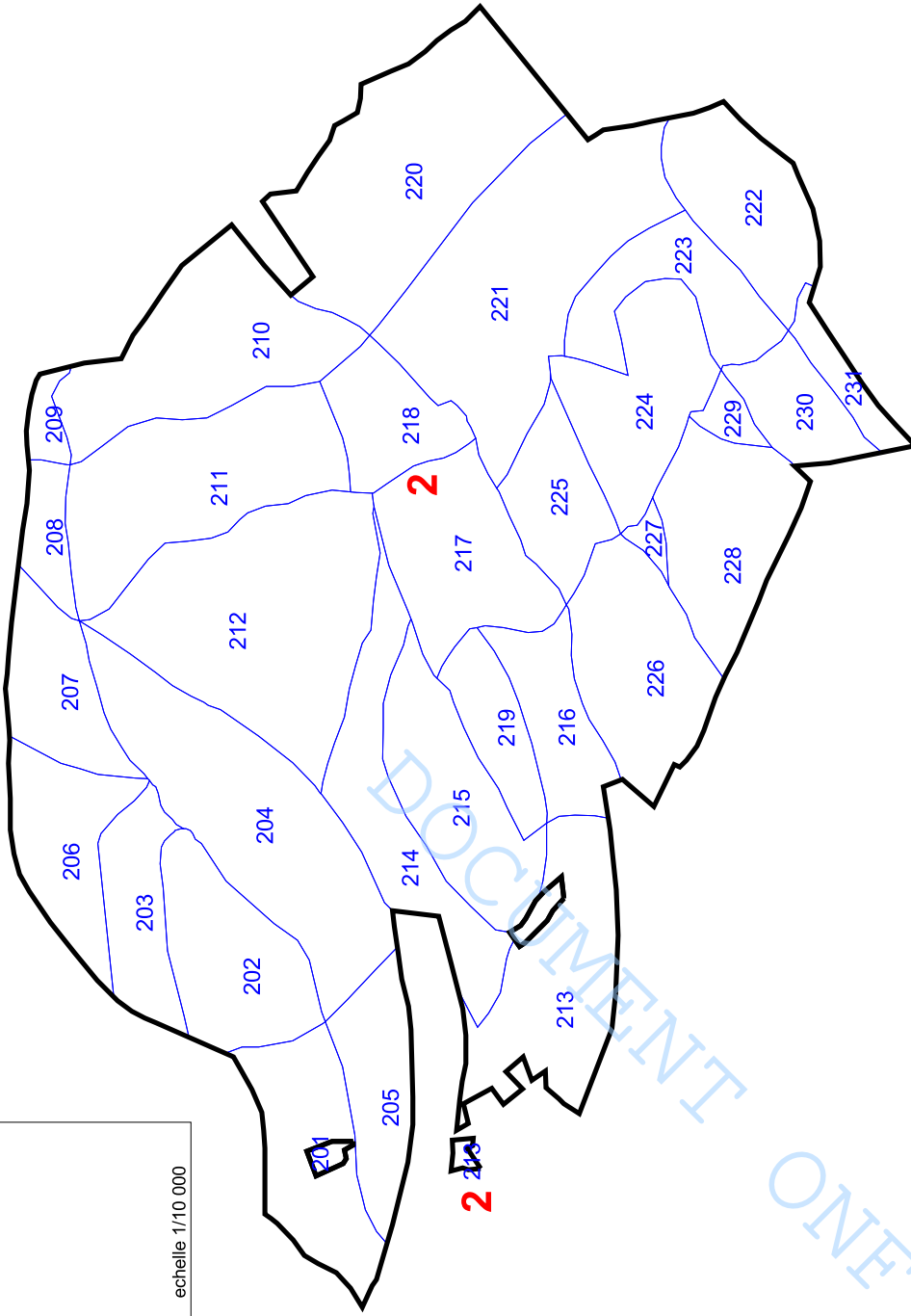
FORET DOMANIALE DE LARCHE

145,56ha

CARTE DES UNITES D'ANALYSE

AMENAGEMENT 2003-2022

echelle 1/10 000



	Limite de la forêt
	Numéro de parcelle
	Limite et numéro d'unité



annexe 7-5

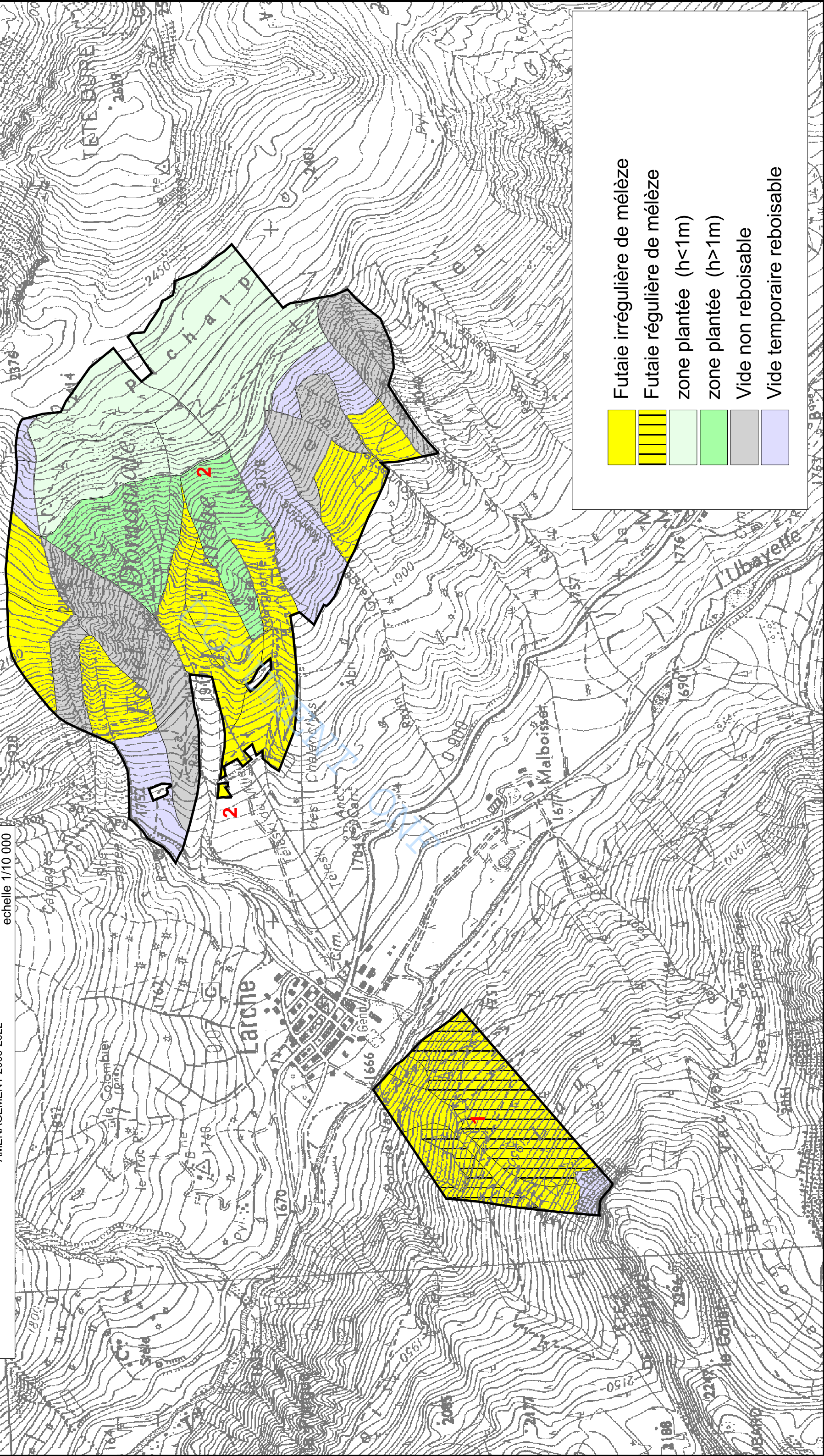
FORET DOMANIALE DE LARCHE

145,56ha

CARTE DES PEUPLEMENTS

AMENAGEMENT 2003-2022

echelle 1/10 000



	Futaie irrégulière de mélèze
	Futaie régulière de mélèze
	zone plantée (h<1m)
	zone plantée (h>1m)
	Vide non reboisible
	Vide temporaire reboisible

N_PARCELLE	1
------------	---

TCD	ES1		
STR	MEE	(vide)	Total
FIR	6,39		6,39
FR	14,32		14,32
VTR		0,98	0,98
Total	20,71	0,98	21,69

DOCUMENT ONE

N_PARCELLE	2
------------	---

Somme SUR_HA_	ES1			
STR	MEE	PX	(vide)	Total
FIR	33,26			33,26
REB1			15,26	15,26
REB2		15,79	18,22	34,01
VNB			23,35	23,35
VTR			16,08	16,08
Total	33,26	15,79	72,91	121,96

DOCUMENT ONE

RUA	SUR_HA	ENCLAVE	N_PARCELIFN	CAT	STA	SOL	STR	ES1	ZES1	ES2	ZES2	AGE	SAN	NSE	SON	TSE	TSY	CLA	HAUT	DENSITE	DIAM	SUR	ESS_REGE	AB_REGE	STD_REGE	COU	TRA	BIODIVER	OBSERV				
101	0,64	N	1	733	MEL1HU	UV32	FOR	FIR	MEE	50	PX	50	20	B	1	TE	TE	FIRR	I2	3	500	5	MEE+PX	1E	S/F	REGARNIS							
102	2,58	N	1	733	MEL1HU	UV32	FOR	FIR	MEE	60	PX	40	40	B	1	TE	TE	FIRR	I2	8	600	15	5	MEE+PX	1E	S/F		qq épicéas pungens					
103	1,82	N	1	733	MEL1HU	UV22	FOR	FIR	MEE	60	PX	40	40	B	1	TE	TE	FIRR	I2	8	600	15	5	MEE+PX	1E	S/F		qq épicéas pungens					
104	1,35	N	1	733	MEL1HU	UV32	FOR	FIR	MEE	50	PX	50	20	B	1	TE	TE	FIRR	I2	3	500	5	MEE+PX	1E	S/F	REGARNIS							
105	1,33	N	1	733	MEL1HU	UV22	FOR	FR	MEE	100		160	B	1	TE	TE	FIRR	I2	20	500	20	4											
106	0,99	N	1	733	MEL1HU	UV32	FOR	FR	MEE	100		160	B	1	TE	TE	FIRR	I2	20	500	20	4											
107	6,57	N	1	733	MEL1HU	UV32	FOR	FR	MEE	100		160	B	1	TE	TE	FIRR	I2	25	350	35	3			PLACETTES	PLANTATIONS PC		Problème de pourriture au pied					
108	5,22	N	1	733	MEL1HU	UV22	FOR	FR	MEE	100		160	B	1	TE	TE	FIRR	I2	25	350	35	3			PLACETTES	PLANTATIONS PC		Problème de pourriture au pied					
109	0,98	N	1	733	MEL1HU	UV131	PEL	VTR							2	TE	TE	FIRR	H2														
110	0,21	N	1	733	MEL1HU	UV32	FOR	FR	MEE	100		160	B	1	TE	TE	FIRR	I2	20	500	20	4											
201	4,01	N	2	733	MEL1HU	UV32	PEL	VTR							1	TE	TE	FIRR	I2														
202	4,17	N	2	733	MEL1HU	UV22	PRB	FIR	MEE	100					1	TE	TE	FIRR	I2											Anciens paturages reboisés naturellement			
203	2,54	N	2	733	MEL1HU	UV22	EBO	VNB							1	TE	TE	GHS	H2														
204	8,11	N	2	733	MEL1HU	AV23	EBO	VNB							1	TE	TE	GHS	H2														
205	2,84	N	2	733	MEL1HU	AV33	EBO	VNB							1	TE	TE	GHS	H2								ENTRETIEN GENIE CIVIL						
206	3,29	N	2	733	MEL1HU	UV22	PRB	FIR	MEE	100					1	TE	TE	FIRR	I2														
207	2,81	N	2	733	MEL1HU	UV131	PRB	FIR	MEE	101					1	TE	TE	FIRR	I2												Anciens paturages reboisés naturellement		
208	1,13	N	2	733	MEL1HU	UV131	PEL	VTR							1	TE	TE	GHS	H2												Anciens paturages reboisés naturellement		
209	0,55	N	2	733	MEL1HU	AA(NR)	PEL	VTR							1	TE	TE	GHS	H2														
210	6,15	N	2	733	MEL1HU	AA(NR)	REB	REB1							1	TE	TE	GHS	H2												Zone plantée >1m (pièges à neige)		
211	6,65	N	2	733	MEL1HU	AV13	REB	REB1							1	TE	TE	GHS	H2												Zone plantée >1m (pièges à neige)		
212	9,24	N	2	733	MEL1HU	AV23	REB	REB2	PX	60	PC	40			1	TE	TE	FIRR	I2								REGARNIS+BINAGE				Zone plantée <1m		
213	0,12	N	2	733	MEL1HU	AV23	PRB	FIR	MEE	100					1	TE	TE	FIRR	I2														
213	5,19	N	2	733	MEL1HU	AV23	PRB	FIR	MEE	100					1	TE	TE	FIRR	I2														
214	4,39	N	2	733	MEL1HU	UV22	FOR	FIR	MEE	100					1	TE	TE	FIRR	I2	10	700	15	5									Anciens paturages reboisés naturellement	
215	4,43	N	2	733	MEL1HU	AV23	FOR	FIR	MEE	100					1	TE	TE	FIRR	I2	10	700	15	5									Anciens paturages reboisés naturellement	
216	2,55	N	2	733	MEL1HU	UV22	FOR	FIR	MEE	100					1	TE	TE	FIRR	I2	10	700	15	5									Anciens paturages reboisés naturellement	
217	4,60	N	2	733	MEL1HU	UV131	REB	REB2	PX	60	PC	40			1	TE	TE	FIRR	I2									REGARNIS+BINAGE				Zone plantée <1m	
218	2,46	N	2	733	MEL1HU	UV131	REB	REB1							1	TE	TE	GHS	H2													Zone plantée >1m (pièges à neige)	
219	1,95	N	2	733	MEL1HU	AV23	REB	REB2	PX	60	PC	40			1	TE	TE	FIRR	I2									REGARNIS+BINAGE				Zone plantée >1m (pièges à neige)	
220	8,66	N	2	733	MEL1HU	AA(NR)	REB	REB2							1	TE	TE	GHS	H2													Zone plantée >1m (pièges à neige)	
221	9,56	N	2	733	MEL1HU	AV13	REB	REB2							1	TE	TE	GHS	H2														Zone plantée >1m (pièges à neige)
222	3,77	N	2	733	MEL1HU	AV13	EBO	VNB							1	TE	TE	GHS	H2														Zone plantée >1m (pièges à neige)
223	3,08	N	2	733	MEL1HU	AV13	PEL	VTR							1	TE	TE	GHS	H2														
224	4,28	N	2	733	MEL1HU	AV13	EBO	VNB							1	TE	TE	GHS	H2														
225	2,50	N	2	733	MEL1HU	AV13	PEL	VTR							1	TE	TE	GHS	H2														
226	4,81	N	2	733	MEL1HU	AV23	PEL	VTR							1	TE	TE	GHS	H2														
227	0,30	N	2	733	MEL1HU	AV23	EBO	VNB							1	TE	TE	GHS	H2														
228	4,33	N	2	733	MEL1HU	AV23	PRB	FIR	MEE	100					1	TE	TE	GHS	H2														
229	0,52	N	2	733	MEL1HU	AV23	EBO	VNB							1	TE	TE	GHS	H2														
230	1,98	N	2	733	MEL1HU	AV23	PRB	FIR	MEE	100					1	TE	TE	GHS	H2														
231	0,99	N	2	733	MEL1HU	AV23	EBO	VNB							1	TE	TE	GHS	H2														

FORET DOMANIALE DE LARCHE

EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE

Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
		Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
ETAT, Ministère de l'Agriculture	Larche	les rigauds	B	1	0,02 62
		les rigauds	B	2	0,31 49
		les rigauds	B	3	0,10 40
		les rigauds	B	4	0,40 59
		les rigauds	B	5	0,12 70
		les rigauds	B	6	0,07 40
		les rigauds	B	7	0,18 97
		les rigauds	B	8	0,12 85
		les rigauds	B	9	0,19 00
		les rigauds	B	10	0,05 20
		les rigauds	B	11	0,01 75
		les rigauds	B	12	0,16 71
		les rigauds	B	13	0,10 00
		les rigauds	B	14	0,14 80
		les rigauds	B	15	0,14 68
		les rigauds	B	16	0,09 95
		les rigauds	B	17	0,09 40
		les rigauds	B	19	0,67 20
		les rigauds	B	20	0,13 50
		les rigauds	B	21	0,02 40
		les rigauds	B	22	0,11 45
		les rigauds	B	23	0,61 20
		les rigauds	B	34	0,01 28
		les rigauds	B	36	0,13 62
		les rigauds	B	37	0,04 90
		la chalenche	B	40	0,13 94
		la chalenche	B	41	0,42 57
		la chalenche	B	42	0,13 00
		la chalenche	B	44	0,30 83
		la chalenche	B	45	0,24 95
		la chalenche	B	46	0,32 97
		la chalenche	B	47	0,14 17
		la chalenche	B	48	0,16 65
		la chalenche	B	49	0,13 75
		la chalenche	B	55	0,12 55
		la chalenche	B	56	0,36 45
		la chalenche	B	57	0,26 95
		la chalenche	B	59	0,13 90
		les ribes	B	273	0,30 55
		les ribes	B	274	0,90 50
		pichalp	B	472	1,97 50
		pichalp	B	473	0,47 50
		pichalp	B	474	0,77 54
		pichalp	B	475	0,92 50
		pichalp	B	476	0,73 16
		pichalp	B	477	0,57 88
		pichalp	B	479	1,21 80
		pichalp	B	480	0,70 84
pichalp	B	481	0,72 42		
pichalp	B	482	5,07 00		
21,45 93					
INDICATIONS CADASTRALES					

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
ETAT, Ministère de l'Agriculture	Larche			report	21,45 93
		pichalp	B	483	1,04 62
		pichalp	B	484	0,71 10
		pichalp	B	485	0,60 64
		pichalp	B	486	1,03 12
		pichalp	B	487	2,22 74
		pichalp	B	488	1,47 14
		pichalp	B	489	0,84 84
		plate boucharde	B	508	1,67 86
		combalas	B	509	2,23 74
		combalas	B	511	20,29 40
		pichalp	B	1134	0,79 38
		les ribes	B	1140	1,41 00
		pré de la font	B	1141	12,89 20
		combalas	B	1143	28,40 20
		combalas	B	1145	20,80 00
		les rigauds	B	1148	0,24 16
		les rigauds	B	1150	0,02 30
		les rigauds	B	1152	0,01 70
		les rigauds	B	1154	0,10 25
		les rigauds	B	1156	0,09 93
		les rigauds	B	1158	0,17 80
		les rigauds	B	1160	0,02 10
		les rigauds	B	1163	1,71 11
		la chalenche	B	1165	0,00 40
		la chalenche	B	1167	0,00 40
		la chalenche	B	1168	0,00 63
		la chalenche	B	1170	0,12 60
		la chalenche	B	1172	0,44 35
		la chalenche	B	1174	0,21 35
		la chalenche	B	1176	0,20 04
		la chalenche	B	1178	0,11 25
		la chalenche	B	1182	0,56 73
		la chalenche	B	1184	0,00 27
la chalenche	B	1186	0,01 73		
la chalenche	B	1188	0,02 14		
la chalenche	B	1190	0,04 97		
la chalenche	B	1192	0,06 95		
la lauze	G	168	21,52 66		
la lauze	G	172	0,04 80		
la lauze	G	173	1,84 00		
					145,55 53

Certifié conforme à la matrice cadastrale

A Digne, le 18 juin 2004